La protection des victimes au cours des procédures pénales

Qu'est-ce que l'accompagnement psychosocial durant le processus judiciaire (psychosoziale Prozessbegleitung)?

L'accompagnement psychosocial durant le processus judiciaire comprend une prise en charge qualifiée, une transmission des informations et un soutien tout au long la procédure d'enquête et de la procédure pénale. L'objectif étant de réduire le stress mental de la victime et de stabiliser tout au long de la procédure pénale. L'accompagnement psychosocial judiciaire offre de l'aide aux victimes pour réduire leurs craintes, assurer leur sécurité et orienter d'éventuels témoins blessés.

Cet accompagnement vient compléter les offres existantes d'aide aux victimes et témoins et il n'est effectué que par du personnel hautement qualifié et ayant suivi une solide formation complémentaire.

Fournir des conseils juridiques à la victime d'un crime ne fait pas partie des missions de l'accompagnement psychosocial judiciaire. Si nécessaire, un contact peut être pris avec un avocat.

L'accompagnement psychosocial judiciaire n'offre pas non plus d'aide thérapeutique. Cependant, en cas de demande de la part de la victime, il est possible de la mettre en relation avec une structure dédiée proposant thérapie et traitement de traumatismes.

Qui a droit à l'accompagnement psychosocial durant le processus judiciaire?

Les mineurs victimes d'un crime sexuel ou violent grave ont droit à l'accompagnement psychosocial judiciaire gratuit. Dans certains cas ponctuels, les adultes victimes d'un crime sexuel ou violent grave peuvent également obtenir gratuitement un accompagnement psychosocial judiciaire. Cela s'applique en particulier à ceux qui ne sont pas en mesure de défendre convenablement leurs propres intérêts ou bien ceux qui nécessitent une demande particulière de protection.

J'ai besoin d'un accompagnement psychosocial durant le processus judiciaire – Que dois-je faire?

Avez-vous besoin d'un accompagnement psychosocial judiciaire? Alors contactez l'une des personnes ou institutions listées ci-dessous. Les accompagnateurs et accompagnatrices psychosocial judiciaire vous aideront dans cette demande.